

Relations industrielles Industrial Relations



Séparer le Service national de placement et la Commission d'assurance-chômage

Volume 16, Number 2, April 1961

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1021811ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1021811ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1961). Séparer le Service national de placement et la Commission d'assurance-chômage. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 16(2), 264–267. <https://doi.org/10.7202/1021811ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1961

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Par ailleurs, les individus qui peuvent être touchés par ces évolutions et ces planifications auront à coeur d'accepter, pour le bien commun, le sacrifice de certaines habitudes, de certains privilèges ou avantages exceptionnels, compte tenu des légitimes compensations qu'ils pourraient faire valoir.

A notre époque, le seul souci de conserver des positions acquises ne saurait commander toutes les décisions ou revendications. Dans une humanité en mouvement ou en progression du point de vue matériel et culturel, on peut être obligé, parfois, de modifier son standard de vie; de changer de métier ou, du moins, de spécialité; de voir ses goûts personnels contrecarrés; de renoncer à telle résidence, à tel environnement.

La volonté fraternelle de contribuer au développement harmonieux du monde moderne doit permettre de surmonter moralement ces ennuis et inconvénients. Une économie de réelle coopération, un sens social élargi, imposent un effort partagé d'imagination et de perpétuel ajustement.

En vue du bien commun de ses frères, les hommes, le chrétien, lui aussi, doit savoir évoluer. De la sorte, il donnera, à sa personnalité, un plein épanouissement, et, à sa foi, une application loyale. Il prendra une part consciente, et pas seulement passive, à cette progression humaine et morale que la Providence a en vue. Disciple du Christ, il aura à faire comprendre aux autres la nécessaire subordination des intérêts particuliers au bien de tous, forme très moderne du renoncement.

L'amour de Dieu et du prochain, au XXe siècle, se situe dans cette perspective réaliste et adaptée.

SEPARER LE SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT ET LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHOMAGE

Le Conseil canadien du Bien-Etre a recommandé la séparation du Service national de placement et de la Commission d'assurance-chômage et une revision fondamentale du programme de l'assurance-chômage.

Dans un exposé présenté, le 16 mars, à la requête du Comité spécial du Sénat sur la main-d'oeuvre et l'emploi, le Conseil a demandé que le S.N.P. soit plus étroitement intégré au ministère du Travail et qu'il reçoive des ressources et des responsabilités plus étendues pour faire oeuvre plus efficace comme service de placement.

L'histoire même du S.N.P. a freiné son efficacité. La dualité du rôle du S.N.P. — réglementation de l'assurance-chômage d'une part et activité propre à un service de placement d'autre part — a semé la confusion et le désaccord dans l'esprit du public, selon le Conseil. Celui-ci estime que le S.N.P. pourrait porter toute son attention à son rôle constructif, élargir ses vues et étendre sa portée, s'il relevait directement du ministère du Travail qui doit élaborer les mesures d'envergure nationale à propos de la main-d'oeuvre et aider à leur application.

Le Conseil canadien du Bien-Etre a recommandé que des informations détaillées sur les possibilités d'emploi, le chômage et les tendances futures du marché

du travail soient centralisées, coordonnées et analysées de façon régulière et consistante afin de faciliter une meilleure planification en matière de main-d'oeuvre.

En présentant son mémoire, au nom de centaines d'agences et d'organismes de bien-être des quatre coins du pays, le Conseil Canadien du Bien-être appuie ses recommandations sur leur connaissance approfondie du coût humain du chômage. Plusieurs histoires de cas accompagnant ce mémoire mettent en évidence la détresse personnelle et les conflits familiaux causés souvent par le chômage.

Ce mémoire, préparé par le Conseil avec la collaboration d'organisations membres, affiliées et intéressées de tout le pays, a été soumis au comité du Sénat, à Ottawa, par une délégation comprenant: M. K. LeM. Carter (Toronto), président du comité d'étude; M. Carl Reinke (Montréal), président du comité exécutif du C.C.B.E.; M. Horace Racine (Ottawa), membre du Bureau des Gouverneurs du C.C.B.E.; et par les membres du personnel du C.C.B.E.: M. R.E.G. Davis, directeur général; M. G.M. Hougham, directeur des recherches; et Mlle Phyllis Burns, directrice des services de bien-être (tous d'Ottawa).

Le régime d'assurance-chômage nécessite immédiatement une étude et une révision complètes. Bien des problèmes actuels en matière d'assurance-chômage, dit le Conseil, sont dus au fait qu'on a trop élargi et modifié la législation pour compenser les points faibles et les lacunes des autres programmes.

Selon le Conseil, il y a lieu d'examiner de près le rôle particulier à l'assurance-chômage, ses limites et ses rapports avec d'autres moyens d'assistance pour les chômeurs. Dans le programme d'assurance-chômage même, certaines questions de principe doivent être résolues.

En voici quelques exemples:

- La période de prestations doit-elle dépendre, en fait, du nombre de cotisations?
- Quel est le juste rapport entre les prestations et les gains antérieurs; entre les prestations et le nombre de personnes à charge?
- Est-il vraiment possible que le même programme s'applique au chômage saisonnier et au chômage de longue durée?
- Quels sont les critères raisonnables applicables à l'attachement récent au marché du travail et à la « disponibilité pour emploi convenable »?
- La formule actuelle d'administration par l'intermédiaire d'une Commission est-elle la mieux appropriée aux besoins du régime?

Passant ensuite à l'autre programme important de soutien du revenu, soit l'assistance-chômage, le Conseil a recommandé que le gouvernement fédéral encourage et aide les provinces à faire connaître et à administrer leurs programmes fédéraux d'assistance publique pour s'assurer que tous les sans-travail et autres personnes obtiennent des secours, en faisant la preuve de leurs besoins, quelle que soit l'aide qu'ils reçoivent d'autres programmes.

A cette fin, la Loi fédérale d'assistance-chômage devrait être amendée pour donner au programme une portée plus générale sous le nouveau titre de « loi géné-

rale d'assistance publique ». Le Conseil s'est dit confiant que les provinces et les municipalités accueilleraient volontiers une aide fédérale en vue de l'élargissement de ce programme.

Entre autres mesures nécessaires à l'application de cette aide, le Conseil a cité:

- Participation du gouvernement fédéral au coût des services de rééducation physique et sociale « requis pour préserver la dignité du bénéficiaire et l'aider à pouvoir de nouveau se suffire à lui-même ».
- Participation du gouvernement fédéral à tous les frais d'ordre administratif; services fédéraux d'ordre consultatif et technique; aide au recrutement, à la formation du personnel et à la recherche.
- Participation du gouvernement fédéral aux dépenses, seulement si le taux de l'assistance prévoit un niveau minimum de vie convenable et de santé.

Le Conseil a recommandé que la participation du gouvernement fédéral au coût de l'assistance tienne compte de la situation du chômage dans les provinces. Ainsi, les provinces auraient-elles la certitude que le gouvernement fédéral augmenterait automatiquement sa part si une période critique de récession ou de dépression survenait.

Le Conseil, se préoccupant de l'emploi des groupes spéciaux, a dit que la valeur de notre politique d'emploi se mesure à sa souplesse et à son étendue.

Cette politique devrait prévoir les besoins des personnes qui, par suite des circonstances, de capacité personnelle limitée ou de handicaps, ne peuvent occuper un emploi régulier productif.

Ces groupes englobent: les jeunes qui n'ont pas une instruction ou une formation professionnelle suffisante, les travailleurs adultes dont les connaissances techniques sont insuffisantes ou dépassées, les femmes ayant des enfants ou d'autres personnes à charge, les vieux travailleurs sur le point de prendre la retraite et les personnes souffrant de handicaps physiques ou sociaux.

Le Conseil fait allusion aux expériences des autres pays et aussi à l'esprit d'initiative dont nous avons fait preuve au cours de la seconde guerre mondiale et après en établissant avec succès d'importants programmes de formation et d'orientation professionnelles. Il affirme que le Canada devrait aujourd'hui entreprendre les efforts non moins résolus, concertés et efficaces. Un usage plus étendu de la Loi sur la formation professionnelle et technique et autres provisions légales est recommandé, ainsi qu'une plus grande mise de fonds pour la formation et l'orientation professionnelles, un élargissement et une amélioration des facilités de formation et de personnel et, enfin, l'encouragement de plus de gens à suivre des programmes de formation.

Le Conseil a insisté sur « la nécessité d'une étude immédiate et intensive des besoins connexes de l'éducation, de la formation et de l'emploi, et des problèmes des jeunes », étude qui devrait être suivie d'initiatives appropriées.

On estime que près d'un demi-million de jeunes gens grossiront les rangs de la force ouvrière d'ici les dix prochaines années et qu'alors plus d'un quart de la

force ouvrière totale ne dépassera pas l'âge de vingt-cinq ans. Si la situation actuelle persiste, le tiers de tous ces jeunes gens n'aura reçu qu'une instruction de niveau élémentaire (ou même moins encore) et qu'un autre tiers n'aura pas complété la douzième année. Si l'on considère qu'en février 1960, 44 pour cent de tous les chômeurs n'avaient pas terminé les classes de l'école élémentaire et que 26 pour cent d'autres chômeurs étaient allés seulement jusqu'à la huitième année, la relation vitale qui existe entre l'insuffisance d'instruction et le chômage ne peut que sauter aux yeux.

Le Conseil a recommandé que les femmes ayant des personnes à charge et les vieux travailleurs sur le point de prendre la retraite soient libres de choisir de se tenir à l'écart du marché du travail ou d'y entrer. Une aide devrait être fournie par le truchement de l'assistance publique générale ou d'autres programmes de soutien du revenu pour ceux qui jugent préférable de rester chez eux. Quant aux autres, il faudrait prévoir à leur intention des programmes de formation et d'orientation pour les aider à trouver un emploi lucratif, et soutenir certains services, si nécessaire, comme par exemple, les garderies de jour ou les services d'aides familiales pour s'occuper des enfants des mères qui travaillent.

Finalement, tout devrait être mis en oeuvre, par le truchement de programmes de réadaptation, pour permettre aux handicapés, de s'acquitter de leur obligation de subvenir à leurs propres besoins, dans les limites de leurs possibilités. Ceux qui ne peuvent soutenir la concurrence sur le marché ordinaire du travail devraient bénéficier d'un revenu complémentaire suffisant et de services communautaires, tels que les ateliers de travail protégés.

Selon le Conseil, la preuve indiscutable est faite que bon nombre des personnes qui se trouvent actuellement dans ces groupes spéciaux et constituent de ce fait une lourde charge pour la société, pourraient moyennant une aide, arriver à se suffire ou tout au moins à mener une existence utile et à apporter une contribution digne d'intérêt à l'économie nationale.

L'UNITÉ SYNDICALE ET LA CSN

JEAN MARCHAND, président général de la CSN

Le congrès de 1955, de notre Confédération, s'est prononcé en faveur du principe de l'unité syndicale au Canada. Ultérieurement, il a mandaté un comité spécial pour entamer des pourparlers avec le Congrès du travail du Canada afin d'atteindre cet objectif. Plusieurs rencontres eurent lieu entre les représentants des deux groupes mais, à date, rien ne nous permet d'espérer qu'une solution rapide sera trouvée aux difficultés rencontrées au cours des négociations.

UNITÉ SYNDICALE, RÊVE OU RÉALITÉ

Une vue panoramique de la situation syndicale dans le monde occidental, nous révèle qu'il y a très peu de pays où l'unité syndicale a été réalisée. Pourquoi?